PÉTITION

Adressée à l'Assemblée Nationale par les Auteurs et Éditeurs de Musique.

Coll
FRC
6769

LA propriété étant un des droits les plus sacrés de l'homme, les pétitionnaires soussignés croient qu'il est de leur devoir de vous instruire, *législateurs*, qu'il existe parmi les marchands de musique, un brigandage qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la propriété des marchands, auteurs et éditeurs.

Soit qu'un auteur vendît une ou plusieurs fois son même manuscrit.

Soit qu'un marchand contrefasse les éditions d'un autre à Paris, à Londres ou ailleurs, et qu'il fasse entrer cette contrefaçon en France comme musique étrangère : et de contrefaçons faites et imprimées à Paris, y sortant et circulant, tant dans l'intérieur que l'extérieur du royaume.

Soit qu'un copiste infidèle fasse plusieurs copies du même œuvre de musique.

Soit qu'un graveur fasse plusieurs éditions sur le même manuscrit.

Soit enfin, qu'un imprimeur fasse sept ou huit cents exemplaires, et les faisant parvenir à ses correspondans, dans le royaume et chez l'étranger,

avant que l'éditeur propriétaire puisse avoir à peine vingt-cinq exemplaires.

En conséquence, les soussignés-pétitionnaires demandent :

1°. *Concernant les auteurs.*

Que tout auteur de musique, avant de vendre ou céder son manuscrit, fasse inscrire ou enrégistrer à la municipalité, sur un régistre exprès, le *Thema* de l'œuvre qu'il veut vendre, et retirer un visa portant le quantième d'enrégistrement, avec folio et numéro. Et en passant la vente, ou concession à un éditeur ou marchand de musique, il fasse suivre le visa dit, pour assurer l'acquéreur sur la sécurité de propriété.

2°. *Concernant les éditeurs.*

Qu'il soit défendu à tout auteur, éditeur ou marchand de musique, d'établir un ouvrage quelconque sans en donner connoissance à la municipalité, afin d'y faire constater l'époque de l'établissement d'un ouvrage, dont mention sera faite sous le même numéro où se trouve enrégistré le *Thema* de l'œuvre, et y faire mention par quel graveur, ou graveuse, l'œuvre est gravé, afin d'éviter qu'un même graveur ou graveuse fasse une seconde gravure ou édition.

3°. *Concernant les graveurs.*

Qu'il soit défendu à tout graveur, ou graveuse, de graver un manuscrit, sans préalablement avoir

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

vu le titre de propriété ou l'acte de vente de l'ouvrage à faire; et en cas de contravention, sera soumis à une amende d'indemnité, au propriétaire légal.

4°. *Concernant les compilateurs.*

Qu'il soit défendu à tous musiciens d'établir un ouvrage déjà existant, sous prétexte de le changer de ton ou d'instrument, ou enfin de varier les morceaux de suite ou autrement sans avoir obtenu la permission par écrit de l'éditeur légal, et que cette permission soit faite sur papier timbré, et présentée à la municipalité pour obtenir le visa.

5°. *Concernat les imprimeurs.*

Que tout exemplaire de musique soit signé par l'éditeur, afin de constater sur la vérité du propriétaire, ou l'infidélité d'un imprimeur.

6°. *Concernant l'importation.*

Que l'importation soit défendue et interceptée, de plusieurs exemplaires d'un même œuvre de musique quelconque, soit gravée ou imprimée, venant de l'étranger; sauf de laisser suivre à sa destination un manuscrit ou un seul exemplaire y tenant lieu; et pour établir cette musique, suivre le même ordre auquel les auteurs sont soumis, comme à l'article premier.

7°. *Concernant l'exportation.*

Que l'exportation de tout ouvrage de musique soit permise, à la réserve de produire le titre de

802

propriété de chaque exemplaire, et à chaque envoi, au bureau de diligence ou roulage; faute de quoi, les exemplaires seront saisis, et l'éditeur poursuivi comme délinquant à la loi.

Signés, Le Jeune, Berton, Guenin, Ott, Vandenbroek, Gasseau, Benoit Pollet, Ragué, Lentz, Dupohnt, L. Jadin, F. Petrini, A. M. Maire, J. H. Schroetter, Bonèsi, Grétry, E. De Lamanière, X. Lefevre, Le Sueur, Fuchs, Wolff, L. Cardon jeune, F. Devienne, Mezger, Gelinek., Blasius, Martini, Steibelt, Rigel, Hostié, Cherubini, Cesar père, Cesar fils, Cauville, M. Gebauer, Mereaux, père, Dezede, Ferd. Mayer, Bisch, Corbelin, Mozin le jeune, Porthaux, Cousineau père et fils, Deshaye, Hausmann, Julien Navoigille, J. B. Mayer, Fodor, Naderman, Gossec, Castel, J. B. Burckhoffer, Blasius l'aîné, Remy, Kreutzer, Ve. Boin, Bailleux, Lévesque, Beche.

De l'Imprimerie de LAURENS *aîné* et COMP. rue d'Argenteuil, N°. 14.